

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE**  
**ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 DECEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°2025/1712-04**

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE**  
**MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**  
**ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 10 décembre 2025.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b> <b>Séance du 17 décembre 2025</b> <b><u>Liste des présents</u></b>
--

<b>Membres du CASDIS</b>
--------------------------

<b>Représentants du Conseil Départemental</b>
---

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre suppléant	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Présentiel
	FAUSTA	Jimmy	Membre suppléant	Visioconférence

<b>Représentants des communes</b>
-----------------------------------

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Présentiel

<b>Présents de droit</b>
--------------------------

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
DEVIMEUX	Thierry	Préfet	Présentiel

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20251217-Delib251712-04-DE  
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
JERPAN	Tony	Médecin-chef	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel

<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence

<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 dudit code,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article précité que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'autorité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'autorité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le budget primitif du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour l'exercice 2025, adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 07 avril 2025 (délibération CASDIS n°2025/0704-03),

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration de la Guadeloupe, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un montant maximal de 2 970 163,30 euros (correspondant au quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2025), dont détail :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025	Quart budgétaire (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	171 500,00 €	42 875,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 009 501,27 €	1 502 375,32 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 699 651,91 €	1 424 812,99 €
<b>Total général</b>			<b>2 970 163,30 €</b>

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, ou au plus tard jusqu'au 15 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les dépenses ainsi engagées seront inscrites au Budget Primitif 2026 lors de son adoption, dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux Services d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20251217-Delib251712-04-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2026